

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/65

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025	Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, LABONNE NOLLET Laurie, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BENCADI Karim, MORIN DESMURS Michèle, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 15	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	Procurations :
Vote Contre : 0	Excusés : CLEMENT Pascal, BUSSEUIL Georges, MUNCH Armelle
Abstentions : 0	Absents : DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : Ouvertures dominicales des commerces en 2026 - Avis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 3132-26 du Code du Travail stipule que les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an par catégorie de commerce. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation étant collective, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail de mêmes secteurs d'activités de la commune et non à chaque établissement individuellement.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés pour 2026, par secteurs d'activités :

***concessions automobiles :**

- dimanche 18 janvier 2026
- dimanche 15 mars 2026
- dimanche 14 juin 2026
- dimanche 13 septembre 2026
- dimanche 11 octobre 2026

D2025/197



***ameublement - décoration :**

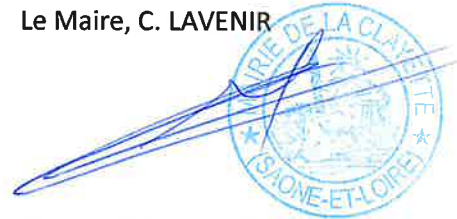
- dimanche 6 décembre 2026
- dimanche 13 décembre 2026
- dimanche 20 décembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **émet un avis favorable** aux ouvertures dominicales des commerces de détail en 2026 selon le calendrier précité.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>16/12/2025</u>
<u>Publication le 18/12/2025</u>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

